

## SEANCE DU 13 AVRIL 2023

En exercice :	10
Présents :	08
Procuration :	01
Absents :	02

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune d'Agnac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Guillaume POULIQUEN, Maire.

**Présents :** Guillaume POULIQUEN, Pierrot TATAREAU, Chantal TEYSSIER, Jacques LAFFITTE, Francine RANOUX, Bruno RANZATO, Alain SALSENGH, Danièle FELTRE.

**Absentes excusées :** Corinne BERNIER et Marine BETAILLE

**Procuration :** Corinne BERNIER donne procuration à Guillaume POULIQUEN

**Assistent également :** Laetitia NAÏBO et Lydie MENINI, secrétaires de mairie

**Date de convocation :** 5 avril 2023

**Secrétaire de séance :** Alain SALSENGH

- 1) CR du dernier conseil municipal,
- 2) Démission d'un conseiller municipal et élection d'un délégué titulaire au sein du Sivu Scolaire de la Vallée du Dropt et désignation d'un membre à la commission environnement CCPL,
- 3) Vote des taux d'imposition 2023 pour le budget communal,
- 4) Examen et vote du budget primitif 2023 : budget communal et lotissement,
- 5) Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du Pôle de Santé de Villeneuve/Lot,
- 6) Convention de contrôle et entretien protection incendie,
- 7) Location vaisselle SDF : tarif de la casse,
- 8) Travaux en cours : Cabinet paramédical : installation du défibrillateur, Aménagement et Sécurisation des Abords Extérieurs de la SDF et de la Mairie, Maison PMR, Grange du Bourg, Salle des fêtes.
- 9) PLU,
- 10) LA FERIA,
- 11) Questions diverses,
- 12) Informations diverses.

### 1) CR du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve le compte rendu du dernier conseil.

### 2) Démission d'un conseiller municipal et élection d'un délégué titulaire au sein du Sivu Scolaire de la Vallée du Dropt et désignation d'un membre à la commission environnement CCPL

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Eric GASTALDELLO, conseiller municipal, en date du 20 mars 2023. Il convient de le remplacer au sein du Sivu Scolaire de la Vallée du Dropt et à la commission environnement de la CCPL.

#### ◆ **Élection d'un nouveau délégué au SIVU SCOLAIRE DE LA VALLÉE DU DROPT *délibération n°2023-17***

Conformément aux articles L.5211-7 et suivants du CGCT,

Vu les statuts du SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt,

Suite à la démission de M. Eric GASTALDELLO, conseiller municipal et délégué titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire invite le conseil municipal à élire 1 délégué titulaire au SIVU SCOLAIRE de la Vallée du Dropt.

**A OBTENU :** délégué titulaire : Alain SALSENGH : 9 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, déclare élu pour représenter la commune au sein du syndicat susvisé : **délégué titulaire : Alain SALSENGH.**

Considérant que M. Alain SALSENGH, délégué suppléant, est élu délégué titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

**A OBTENU** : déléguée suppléante : Corinne BERNIER : 9 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, déclare élue pour représenter la commune au sein du syndicat susvisé : **déléguée suppléante : Corinne BERNIER.**

◆ **Désignation d'un membre à la commission environnement de la communauté des communes du Pays de Lauzun**

Suite à la démission de M. Eric GASTALDELLO, conseiller municipal et membre de la commission environnement de la communauté des communes du Pays de Lauzun, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner un nouveau membre à la commission environnement de la communauté des communes du Pays de Lauzun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **DESIGNE** Guillaume POULIQUEN, en tant que membre de la commission environnement de la communauté des communes du Pays de Lauzun.

**3) Vote des taux d'imposition 2023 pour le budget communal**

*délibération n°2023-18*

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'en 2023, les communes récupèrent le pouvoir de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le dernier taux de taxe d'habitation voté par les communes remonte à 2019. Entre 2020 et 2022, le taux a été « gelé » par l'État, ainsi le taux de 2019 s'est appliqué automatiquement.

M. le Maire dit au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023,

**VOTE** les taux d'imposition 2023 suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	6,58 %
- Taxe foncière bâtie (TFB) :	30,98 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) :	37,45 %
- Taux cotisation foncière des entreprises (CFE) :	12,35 %

**4) Examen et vote du budget primitif 2023**

**Budget communal et lotissement**

*délibérations n°2023-19 et n°2023-04*

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune et le budget annexe du lotissement du Bourg 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les propositions nouvelles des Budgets primitifs de l'exercice 2023 comme suit :

**COMMUNE**

**Investissement**

Dépenses : **744 520**

Recettes : **744 520**

**Fonctionnement**

Dépenses : **497 121**

Recettes : **497 121**

◆ **LOTISSEMENT**

**Investissement**

Dépenses : **58 328,33**

Recettes : **113 328,33**

**Fonctionnement**

Dépenses : **158 328,33**

Recettes : **161 328,33**

**5) Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du Pôle de Santé de Villeneuve/Lot**

*délibération n°2023-20*

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Les conseillers de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, réunis en séance le 6 avril 2023 :

**S'OPPOSENT** à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

**DEMANDENT** à l'Agence Régionale de Santé :

**DE S'ENGAGER** clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

**DE RÉAFFIRMER** son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;

**APPELLENT DE LEURS VŒUX** une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Pour : 9                      Contre : 0              Abstention : 0

## **6) Convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie** *délibération n°2023-21*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et, soucieuse du maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur. Il présente la convention de la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention proposée par la SAUR pour une durée de 4 ans, du 1/01/2023 au 31/12/2026,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Inventaire 2023 : 13 poteaux et 2 bâches, 76 € HT/poteau et 43,50 € HT/bâche, un coût total de 1 075 € HT.

## **7) Vaisselle cassée ou manquante lors des locations de la salle des fêtes** *délibération n°2023-22*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la vaisselle louée lors de location de la salle des fêtes est facturée comme ci-après :

1 € : la **vaisselle** comprenant une assiette plate, une assiette creuse, une assiette à dessert, un verre, une tasse à café, plats de service long, rond, creux, soupière, un pichet et une carafe en fonction du nombre de personnes et les **couverts** comprenant un couteau, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café et louche.

Il y a lieu de fixer les modalités de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

- 5 € par vaisselle cassée ou manquante,
- 3 € par couvert cassé ou manquant.

## **8) Travaux en cours : Cabinet paramédical, Aménagement Accessibilité et Sécurisation des Abords Extérieurs de la SDF et de la Mairie, Maison PMR, Grange du Bourg, Salle des fêtes : audit énergétique**

### **◆ Cabinet paramédical**

Le défibrillateur est installé sous le porche et celui de la salle des fêtes a été enlevé (défectueux), il n'y a plus qu'un seul défibrillateur, la formation réalisée par l'entreprise a eu lieu le 31 mars.

Les volets ont été posés le 11 avril. La fermeture vitrée du porche est en cours.

Un thérapeute a commencé ses consultations début mars. Les autres thérapeutes commenceront à compter du 17 avril. M. le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> mois est gratuit.

L'inauguration aura lieu le 23 avril à 11H et honorariat de l'ancien Maire M. Denis Murer.

### **◆ Aménagement Accessibilité et Sécurisation des Abords Extérieurs de la SDF et de la Mairie**

La réfection de la façade de la mairie est commencée par l'entreprise Casanova.

### **◆ Maison locative à vocation PMR**

M. le Maire dit au conseil municipal que les travaux avancent conformément au planning établi par M. Alain SOBAC, Architecte.

### **◆ Grange du Bourg : maison des associations**

*délibération n°2023-23*

M. le Maire dit au conseil municipal que M. Alain SOBAC, architecte, a été consulté pour une étude concernant l'aménagement des sanitaires et l'installation électrique dans le cadre du projet « Installation du Stand de Tir à l'Arc » (DETR 2021).

M. le Maire propose au Conseil Municipal un projet d'aménagement de la maison des associations avec création d'un bloc sanitaire.

Il présente le devis de M. Alain SOBAC, architecte, à Miramont de Guyenne, constitué d'un dossier de plans, d'un avant-projet sommaire, d'un dossier de demande de permis de construire, d'une notice de sécurité et d'accessibilité, dont le montant s'élève à 3 840 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** le devis de M. Alain SOBAC, architecte, dont le montant est de 3 840 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### **◆ Salle des fêtes :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la dernière séance où le 2<sup>ème</sup> scénario a été retenu suite à l'étude énergétique. (isolation du bâtiment, remplacement du chauffe-eau existant et la régulation de l'éclairage, les aérothermes par une pompe à chaleur air/air, l'installation de panneaux photovoltaïques et le remplacement du caisson de ventilation simple flux, coût estimé à 92 400 € TTC).

### **Rénovation énergétique de la salle polyvalente - subvention : fonds vert**

*délibération n°2023-24*

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce d'entretenir son patrimoine et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Tenant compte du contexte économique/écologique actuel, M. le Maire et son conseil municipal, ont la volonté de rénover énergétiquement la salle des fêtes de la commune. Cette rénovation énergétique permettra de supprimer les gaspillages et les besoins superflus, d'améliorer l'efficacité énergétique et faire des économies d'énergie. M. le Maire expose au conseil municipal le coût prévisionnel de l'opération comme suit :

Étude audit énergétique	2 202,47 €
Travaux selon l'étude scénario 2	77 000,00 €
Total HT	79 202,47 €
TVA 20 %	15 840,49 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>95 042,97 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** la subvention « fonds vert » la plus élevée possible,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

**FONDS VERT (50 % de 79 202,47 € H.T.) : 39 601,24 €**

**Autofinancement : 55 441,73 €**

**DECIDE** d'entreprendre cette opération d'investissement,

**INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour engager toutes démarches, demandes de subventions et signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## 9) PLU

Réunion en présence de la représentante du Bureau d'Études et de la Directrice de projet du SCOT Val de Garonne pour examiner les spécificités des zonages en adéquation avec les directives de la Loi Climat et du SCOT. La prochaine réunion de toutes les communes aura lieu le 20 avril à 14H à Agnac pour la rédaction du règlement écrit.

## 10) Ancienne discothèque la FERIA

Le conseil municipal a visité les locaux le 11 avril. M. le Maire dit qu'il y a déjà des personnes intéressées pour louer le bien et autorise le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

## 11) Questions diverses

- **Conseil Départemental 47** : motion en soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux  
*délibération n°2023-25*

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de ladite motion prise par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental ADOPTE, à l'unanimité, la motion suivante déposée par le groupe de la Majorité départementale :

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Le renoncement aux soins et la situation inacceptable et dramatique de perte de chances sont désormais une réalité vécue par un nombre croissant de nos concitoyens ; les stratégies d'attractivité par l'argent ont en outre montré leurs limites.

Les menaces pesant actuellement sur le pôle mère-enfant et la maternité de Villeneuve/Lot viennent rappeler que le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé à ce phénomène de déprise médicale.

À ce jour aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, réuni en session ce vendredi 24 mars 2023 forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **ADMR** : M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention ADMR de Saint Pardoux Isaac. M. le Maire rencontrera le Président pour discuter de la situation de cette association.

**- Terrain du Cheyrou –Détermination du prix de vente**

*délibération n°2023-26*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-38 du 16 juin 2021 et la délibération n° 2022-55 du 8 décembre 2022 déterminant le prix de vente du terrain situé au Cheyrou. Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser la contenance totale des parcelles vendues et leur références cadastrales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**PRECISE**

**Les parcelles vendues sont** cadastrées comme suit A1017, A1354, A1360, A1366 et A1412 et que la contenance totale est de 5 088 m<sup>2</sup>,

Ces terrains font l'objet d'un Budget Annexe Lotissement communal du Bourg,

Le Budget Lotissement étant assujetti à la TVA, les prix de vente doivent s'entendre TVA incluse.

**FIXE** le prix de vente pour le lot dont les parcelles cadastrées sont, à **30 000 €**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les promesses de vente, actes de vente et pièces annexes ; et tous documents se rapportant à ces opérations.

**12) Informations diverses**

- **Fibre optique** : commercialisation sur la commune à partir du 1<sup>er</sup> mai. Le Camion Fibre de Orange sera présent le 21 avril de 10h30 à 18h sur le parking de la Mairie.

- **Conseil Départemental 47** : matinée d'information et d'échanges autour de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales le 16 mars.

- Commission prospective **CCPL 24/03**.

- Association intermédiaire du pays de Lauzun : AG du 27 mars.

- Conseil communautaire **CCPL** du 30 mars à Peyrière.

- **Conseil d'école** du 30 mars à Auriac sur Dropt.

- **Amicale laïque** Miramont de Guyenne : AG du 1<sup>er</sup> avril.

- **Département 47** : réunion pour le site « Trompe » le 27 avril.

- Naissance d'un bébé au sein du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H25.

**DÉLIBÉRATIONS**

**2023-17 : Élection d'un nouveau délégué au SIVU SCOLAIRE DE LA VALLÉE DU DROPT**

**2023-18 : Vote des taux d'imposition 2023 pour le budget communal**

**2023-19 : Examen et vote du budget primitif 2023 du Budget communal**

**2023-20 : Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du Pôle de Santé de Villeneuve/Lot**

**2023-21 : Convention avec la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie**

**2023-22 : Vaisselle cassée ou manquante lors des locations de la salle des fêtes**

**2023-23 : Maison des associations : création d'un bloc sanitaire : devis architecte**

**2023-24 : Rénovation énergétique de la salle polyvalente - subvention : fonds vert**

**2023-25 : Motion en soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

**2023-26 : Terrain du Cheyrou –Détermination du prix de vente**

**DÉLIBÉRATIONS du LOTISSEMENT**

**2023-04 : Examen et vote du budget primitif 2023 du Budget annexe du lotissement du Bourg**

**Tableau des présents et des signatures :**

Guillaume POULIQUEN, Maire		Corinne BERNIER, 1 <sup>ère</sup> adjointe	<b><i>Excusée</i></b> <b><i>Procuration à G. Pouliquen</i></b>
Pierrot TATAREAU, 2 <sup>ème</sup> adjoint		Chantal TEYSSIER, 3 <sup>ème</sup> adjointe	
Marine BETAÏLLE	<b><i>Excusée</i></b>	Danièle FELTRE	
Jacques LAFFITTE		Bruno RANZATO	
Francine RANOUX		Alain SALSENCH <i>Secrétaire de séance</i>	